



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

LE MAIRE-LA MAIRESSE FACE AUX VIOLENCES CONJUGALES – m^àj 04/10/18

Les violences conjugales ne sont pas un simple conflit de couple.

Il s'agit d'un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de paroles de l'un des partenaires ou ex-partenaire qui vise à contrôler et dominer l'autre.

Les violences conjugales peuvent prendre plusieurs formes :

Violences physiques

Violences verbales et psychologiques (insultes, humiliations, chantage, harcèlement...)

Violences sexuelles

Violences économiques et sociales (soutirer l'argent gagné, interdiction de travailler, de sortir, de voir la famille, les amis, chantage au titre de séjour, vol des papiers.....)

Les violences conjugales affectent la victime mais aussi les **enfants (qu'ils soient témoins ou victimes directes)**.

La violence conjugale est un passage à l'acte puni par la loi.

Il s'agit d'un **délit ou d'un crime** (pour les cas les plus graves) dont l'auteur est passible du tribunal correctionnel ou de la cour d'assises.

Les violences conjugales sont toutes interdites par la loi, qu'elles touchent un homme ou une femme.

Elles concernent les violences commises au sein des couples mariés, pacsés, en union libre et des couples séparés.

La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est le 1^{er} pilier de la grande cause quinquennale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 5^{ème} plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) répond à 3 objectifs :

- Sécuriser et renforcer les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits
- Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants
- Déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol

Conformément aux termes de l'**article 40 du code de procédure pénale**, le maire-la mairesse est tenu.e d'informer le procureur de la République lorsqu'il a connaissance d'un crime ou d'un délit.

Le maire-la mairesse peut informer et orienter la personne victime.

La personne victime de violences conjugales qui signale les faits peut bénéficier de mesures de protection de la part des institutions publiques et des associations. Ces mesures peuvent aussi s'étendre aux enfants.

Le maire-la mairesse ne peut porter seul.e la prise en charge des victimes de violences conjugales.

Il-elle peut compter sur un réseau départemental pluridisciplinaire et structuré de lutte contre les violences conjugales qui organise la prise en charge des victimes.

> Selon leurs missions et compétences respectives, les professionnel.le.s interviennent à différents moments du parcours des victimes, permettant ainsi de répondre au mieux à leurs attentes.

→ **Les services sociaux**

Les assistants sociaux de secteur ont pour mission d'accueillir, d'écouter, de conseiller, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes.

Ils apportent une aide à la victime pour clarifier sa situation sociale, **connaître ses droits en cas de changement de situation, constituer les dossiers** qui s'imposent et **orientent la victime** vers différents services et partenaires en fonction des problématiques rencontrées.

Pour connaître les coordonnées de l'assistant.e social.e de secteur dont dépend une personne, contactez :

Conseil Départemental de Haute-Loire

Service Social Départemental

Tél. : **04.71.07.42.83**

→ **Des associations spécialisées au service des victimes**

<p>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</p> <p>2, rue André Laplace 43000 LE PUY EN VELAY Tél. : 04.71.09.49.49</p> <p>Soutien psychologique collectif ou individuel gratuit</p> <p>Permanences : Le Puy-en-Velay, Brioude, Yssingeaux, Monistrol.</p>	<p>Justice et Partage</p> <p>3 chemin du Fieu 43000 Le Puy-en-Velay Tél. : 04.71.02.51.48 et bureau d'aide aux victimes au sein du TGI du Puy-en-Velay : 04.71.09.77.42</p> <p>Accompagnement psychologique individuel et gratuit proposé aux victimes (majeures ou mineures).</p> <p>Permanences : Le Puy-en-Velay, Brioude, Yssingeaux</p>
<p>Une juriste reçoit les victimes de violences conjugales lors d'un entretien gratuit et confidentiel sur rendez-vous. L'entretien peut être téléphonique dans le cas où la victime ne peut ou ne souhaite se déplacer.</p>	

→ **Consultations gratuites de notaires et d'avocats et permanences d'avocats pour jeunes et jeunes majeurs :**

Consulter le site du CDAD : cdad-43.fr – 04.71.09.05.70

→ **Les « accueils jours pour victimes de violences conjugales »** visent à prévenir, en amont, les situations d'urgence (anticiper un départ du domicile).

La victime est accueillie par une équipe pluridisciplinaire en étroite collaboration avec les professionnel.le.s et les acteurs-actrices du réseau local de lutte contre les violences conjugales.

<p>Arrondissement Brioude</p> <p>« L'HORIZON » A.L.I.S Rue Emile Barbet 43100 Brioude Tél : 04.71.74.51. 93 Lundi au vendredi : 9h-17h</p>	<p>Arrondissement Le Puy-en-Velay</p> <p>« L'APPART » 2, rue André Laplace 1^{er} étage 43000 Le Puy-en-Velay Tél : 04.71.09.49.49 Lundi au vendredi : 9h-17h Accueil collectif : lundi 14h-17h</p>	<p>Arrondissement Monistrol/Yssingeaux</p> <p>« L'APPART » Rue du Pêcher Pôle Crissel Tél : 04.71.59.19.06 vendredi : 9h-11h30</p>
--	---	--

→ **Plus d'informations sur les réseaux de proximité de lutte contre les violences au sein du couple et les dispositifs sur les arrondissements, n'hésitez pas à les contacter :**

Arrondissement Brioude : Association Trait d'Union
a.i.s.traitdunion@wanadoo.fr - **04 71 74 94 29**

Arrondissement Le Puy-en-Velay : Associations Justice et Partage - CIDFF
justice-partage@wanadoo.fr - **04 71 02 51 48**
direction-cidff43@orange.fr - **04 71 09 49 49**

Arrondissement Yssingeaux : Le Tremplin
s.allirand@tremplin43.fr - **04 71 09 27 25**